

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 26 juin 2023

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Christine PORTANELLI
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON (Procuration de René ROSE), Christine PORTANELLI, Cyrille SÉITÉ (Procuration de David TANGUY).

Absents excusés : Messieurs David TANGUY (Procuration à Cyrille SÉITÉ), René ROSE (Procuration à Jean-Luc GAURICHON)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2023
2. Construction d'une station d'épuration : déclaration d'infirmité
3. Subventions 2023
4. Haut-Léon communauté : Loi climat et résilience – Cartographie de l'érosion côtière
5. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

1. Délibération n° 2023-022 - Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2023

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 transmis par courriel le 3 juillet 2023 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. Délibération n° 2023-023 - Construction d'une station d'épuration : déclaration d'infirmité

Haut-Léon communauté validera l'enquête publique avec la révision du PLU le 18 octobre prochain. Cette étape permettra la signature du permis de construire. M. le Maire indique qu'il est donc préférable de relancer la procédure pour remettre en concurrence les entreprises voire d'autres entreprises qui pourraient se positionner. Des variantes pourront être acceptées pour avoir d'autres possibilités pour revoir les coûts.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06/01/2023 et publié le 09/01/2023 dans le Télégramme et le 10/01/2023 dans Ouest France,
Vu les offres présentées par les entreprises Saur et Hydrea,
Vu la décision de la commission communale d'appel d'offres en date du 13/06/2023 annexée à la présente délibération,

Considérant que les offres présentées par les deux entreprises excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- déclare que les offres remises par la Saur et Hydrea sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché de construction de la station d'épuration.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres.

- dit que le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Délibération n° 2023-024 - Subventions 2023

Il vous est proposé de répartir les subventions aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal adopte à la majorité des présents (**les personnes membres d'associations ne participant pas au vote et ayant quitté la salle**) les subventions pour les associations pour l'année 2023 de la manière suivante :

Amicale des pompiers	2 000,00 €
SNSM	2 000,00 €
Anciens combattants	400,00 €
Club Enez Vaz	500,00 €
Causons-cousons	400,00 €
Parents d'élèves collège	1 500,00 €
	<i>Dont 500,00 € à titre exceptionnel</i>
Projets école primaire	1 500,00 €
Les Mille Feuilles	1 500,00 €
7ème Batz Art	2 000,00 €
	<i>Dont 400,00 € à titre exceptionnel</i>
Les Nouvelles de l'Île de Batz	1 500,00 €
GladEnez	500,00 €
Enez Vuhezeg	500,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Amicale'ment Votre	40,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	100,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Enfance et partage	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Inizi	250,00 €
	<i>A titre exceptionnel</i>
	<i>1 voix contre : Jacky Prigent</i>

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à **17.090,00 €**.

4. Délibération n° 2023-025 - Haut-Léon communauté : Loi climat et résilience – Cartographie de l'érosion côtière

Après avoir échangé sur la problématique de gestion du trait de côte, M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

L'Etat a informé les communes des outils mis en place pour la « Gestion du trait de côte » et la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi 'Climat et résilience'.

Les communes doivent donner leur accord pour disposer de ces outils ; en conséquence Haut-Léon communauté devrait réaliser la cartographie du trait de côte et l'intégrer dans un règlement spécifique du P.L.U.i.

La cartographie identifierait les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Le coût de la cartographie est de l'ordre de 30 000 € par communes, soit environ 200 000 € pour les 11 communes littorales.

Le financement de l'Etat est de 80%.

Impact sur les parcelles après intégration au PLUi :

A l'horizon 30 ans,

- Un droit de préemption s'applique au bénéfice de l'EPCI ; les nouvelles constructions sont interdites sauf les services publics, les activités économiques ou extensions démontables ;
- La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) est possible et permet l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).

Au-delà de 30 ans,

- Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans la démarche d'élaboration de la cartographie de l'érosion côtière de l'ÎLE-DE-BATZ proposée par HAUT-LÉON Communauté dans le cadre de la loi climat et résilience.


5. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
Queguiner	Perforateur	343,20 €
Iris interactive	Formation WordPress	2 280,00 €
Iris interactive	Nom de domaine	72,00 €
Iris interactive	Maintenance	96,00 €
Iris interactive	Hébergement	1 170,00 €
Iris interactive	Multilinguisme	348,00 €
Iris interactive	Création du site web	21 106,80 €
HTTP	Feu d'artifice	5 700,00 €
Séité Frères	Remplacement chauffe-eau logement Est la poste	1 427,36 €
Iroise protection	Vérification/contrôle poteau incendie	768,96 €
Imprimerie de Bretagne	Impression enquête publique	1 020,00 €
AFO	Autorisation de conduite	1 044,00 €
Help	Dératisation 2023	5 100,00 €
Caillarec	Piano de cuisson et four cantine scolaire	8 534,40 €
Créatem	Panneau école aire éducative marine	264,00 €
LMP informatique	Anti-virus PC mairie	50,00 €
Pitney Bowes	Cartouche machine à affranchir	196,80 €
Silaos	Rédaction contenu web	3 450,00 €
Frans Bonhomme	Fournitures branchements eau potable-assainissement	3 819,38 €
AFIP	Location stand festival les insulaires	1 200,00 €
PLF Secours	Réassort trousse de secours	155,36 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 40.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 4 juillet 2023

Le Maire,
Éric GRALL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. GRALL', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Christine PORTANELLI.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. PORTANELLI', written in a cursive style.